



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Temporaire n° 2023T2322

#### Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D71 du PR 32+0830 au PR 33+0630 (Aiguines) situés hors agglomération

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var, la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 08/09/2023 par laquelle EIFFAGE TP MEDITERRANEE demeurant ALPES DU SUD - Secteur Verdon ZA Route de Grasse 04120 CASTELLANE représentée par Monsieur Aymeric PUTHOD, affaire Marché 2022-0692, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public route départementale D71 du PR 32+0830 au PR 33+0630 (Aiguines) situés hors agglomération.

Considérant que les travaux de confortement des rives de chaussée et la réalisation des enrobés (Cf. BC-2022-0692) réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 13/10/2023, de 07h30 à 17h30 du lundi au vendredi, la circulation des tous les véhicules est interdite jusqu'à la fin des travaux route départementale D71 du PR 32+0830 au PR 33+0630 (Aiguines) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours.

#### Article 2

Une (ou des) déviation(s) spécifique(s) sera(ou seront) mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EIFFAGE TP MEDITERRANEE (contact Monsieur PUTHOD Aymeric au 06.43.23.37.58.).

#### **Article 4**

La signalisation est maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire sont de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable.

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation mise en place sur l'emprise routière pour la mise en sécurité du chantier reste sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise.

#### **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 6**

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial, Monsieur BONANSEA Thibaut, en charge de l'entretien, au numéro suivant : 06.25.76.35.94.

#### **Article 7**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire d'AIGUINES et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait le 11/09/2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
La Cheffe du Service Entretien et Exploitation du Pôle  
Territorial Dracénie-Verdon**

**Brigitte, PELASSY**

